

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : [mairielandelles28@wanadoo.fr](mailto:mairielandelles28@wanadoo.fr).

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 21 mars 2016

Présents : 14

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars deux mil seize, s'est réuni à la mairie en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Absents excusés : M. Julien TROUSSIER.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.**

Secrétaire de séance : Marie-France JANNEAU.

### **1. EMPLOI AVENIR**

Le maire présente au Conseil Municipal le cadre des emplois d'avenir qui doit permettre l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, âgés de 16 à 25 ans. L'emploi est pris en charge par l'Etat à hauteur de 75% pour la rémunération et exonéré partiellement des charges patronales. La durée du contrat est de 3 ans, le poste est un emploi à temps plein de 35 heures. L'employeur s'engage à proposer des actions de formations. Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois avenir, Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

***Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Autorise, à l'unanimité :***

- ***L'ouverture d'un poste «Emploi d'avenir Jeune » à plein temps : poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine. La MISSION LOCALE DE CHARTRES est chargée du suivi. L'agent aura pour fonction l'entretien et la création éventuelle d'espaces verts sur la commune.***
- ***Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour trois ans du 04 avril 2016 au 03 avril 2019 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures (temps complet).***

***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 article 6416.***

### **2. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ENTRE BEAUCE ET PERCHE AVEC LES COMMUNES DE MOTTEREAU ET MONTIGNY LE CHARTIF.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche avec l'adhésion des communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'arrêté de projet d'extension de périmètre.

***Le Conseil Municipal, après délibération, Décide, à l'unanimité,***

***De donner un avis favorable à l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif.***

### **3. MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des tarifs de la salle des fêtes, suite à plusieurs remarques de personnes souhaitant louer la salle des fêtes communale.

En effet, le tarif actuel propose une location à la journée pendant le week-end et l'ajout possible d'un montant supplémentaire pour la location de la seconde journée de ce même week-end. Le maire propose de regrouper ces deux montants pour une proposition de location au week-end et non plus à la journée.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
Décide, à l'unanimité,  
De proposer la location de la salle des fêtes à un prix au week-end.***

**4. CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT  
CONCERNANT LE COMITÉ SEIPC POUR L'ANNÉE 2016.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain au 1<sup>er</sup> mars 2016, il est demandé aux Communes de confirmer la désignation de leur délégué titulaire et leur délégué suppléant.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
Décide, à l'unanimité,  
De confirmer la désignation de son délégué titulaire, soit M. Guy ANDRÉ et son délégué suppléant, soit M. Érick GAROT.***

**5. DIVERS**

Copieur école :

Le maire informe les Conseillers Municipaux du changement du copieur de l'école de Landelles. Une proposition des Etablissements LERAY qui gère la maintenance des copieurs de l'école et de la mairie a été fournie.

Le copieur de la mairie sera installé à l'école après une vérification technique et un nouveau copieur adapté aux nouvelles normes administratives qui vont bientôt entrer en vigueur sera installé.

La séance a été levée, **le 25 mars 2016 à vingt-deux heures.**

Le maire,